



Rapport moral de la Présidente AG 2022

Le 26 juin 2023

Bonjour à toutes et à tous,

Nous voilà réunis en Assemblée Générale afin de faire le bilan de l'année 2022 qui vient de s'écouler. Les membres de notre Conseil d'Administration se joignent à moi pour remercier les présents ainsi que notre Commissaire Aux Comptes (C.A.C.) dont la mission est de vérifier la sincérité et la conformité de notre comptabilité auprès de l'administration fiscale et de l'état. Le SNPCC clôture l'année 2022 avec 4 009 adhérents à jour de leur cotisation pour l'année. Le nombre croissant de professionnels qui nous rejoignent est une reconnaissance du travail effectué au profit de nos entreprises. Pour information, sachez qu'à ce jour, pour l'année 2023, plus de 3 800 adhérents ont déjà payé leur cotisation, nous donnant ainsi 20 semaines d'avance sur l'an dernier à la même période. Cette situation nous laisse espérer le passage de la barre des 4 500 adhérents pour l'année 2023.

Parlons formation professionnelle. C'est le moment de vous rappeler qu'OPCO EP (OPCO des entreprises de proximité) est votre seul interlocuteur pour vos contrats d'apprentissage et la formation de vos salariés. Ainsi, vous devez indiquer sur vos contrats d'apprentissage le numéro de Convention Collective Nationale (CCN) 1978 afin d'appliquer la convention collective dont vous relevez en tant que professionnel des animaux de compagnie quel que soit votre métier. Il est utile de vous rappeler qu'en l'absence de la bonne CCN indiquée vous risquez de forts contentieux devant le Conseil des Prud'hommes.

Depuis début avril 2023, et dans le cadre de cette nouvelle mandature de 4 années, je suis cheffe de file de l'OPCO EP pour l'U2P. J'assure la présidence paritaire de la commission Apprentissage et Alternance (Vice-Présidente Anne-Marie LE ROUEIL -U2P- pour le collège employeur et Président Roland SCHERDING (CFTC- pour le collège salarié) et à ce titre vous assure de l'investissement de tous les administrateurs dans l'accompagnement et le développement de l'apprentissage.

J'assure également la présidence de la commission éducation, orientation et formation à l'U2P.

Assur' Chiot-Chaton et les LABELS : Les éleveurs sont de plus en plus nombreux à se saisir de cet outil qui permet de valoriser leur travail et plus de 85% des demandes sont des labels OR (ADN et tests de santé). Notre partenaire SantéVet enregistre en 2022, 4 281 animaux label OR et 771 animaux labels ARGENT, un nombre en augmentation permanente.

Côté partenariats, saluons l'arrivée de deux nouveaux partenaires, heureux de proposer des réductions à nos adhérents : David Strano photographe et Retriever Village qui vous proposera du matériel adapté à vos activités ! A date, le SNPCC enregistre 20 partenaires proposant des réductions à nos adhérents, partenaires dont vous retrouvez la liste dans toutes nos revues professionnelles.

L'adhésion au SNPCC inclut le service du médiateur de la consommation : vous avez l'obligation légale de l'identifier sur vos contrats et votre site internet. Vous bénéficiez de la prise en charge de deux médiations annuelles.

Durant cette année 2022, le professeur Yves LEGEAY médiateur de la consommation auprès de notre syndicat nous a annoncé son souhait de prendre sa retraite. Notre Organisation Professionnelle tient à souligner l'efficacité de son travail ainsi que sa grande implication dans la mission de médiation qui a été la sienne pendant 5 ans. Nous le remercions à nouveau grandement pour son dévouement et son expertise qui ont été d'une grande valeur. Une contribution significative à résoudre les conflits a été apportée tout comme le maintien d'une atmosphère de coopération ainsi qu'un respect mutuel entre nos membres. Yves LEGEAY a eu cœur de promouvoir les meilleures pratiques dans le monde canin et félin afin de protéger les intérêts de chacun. Je te tenais à le rappeler à toutes et à tous.

C'est ainsi que le SNPCC a depuis signé une convention avec le cabinet CM2C. Le 27 avril 2023, le SNPCC et les médiateurs de la CM2C se sont réunis avec pour objectif de discuter des spécificités liées à l'élevage canin et félin ainsi que des textes encadrant les ventes d'animaux domestiques. Cette réunion avait comme objectif de discuter des particularités des dossiers relatifs aux animaux de compagnie, et les sujets récurrents ont été abordés. A également été discutée la nouvelle tendance des particuliers à utiliser le Certificat d'Engagement et de Connaissance pour se dédouaner. Un partage d'expertises pertinent !

Il est important de vous rappeler que le service médiation et le service de résolution amiable des litiges sont deux services différents.

Le médiateur est une entité indépendante du SNPCC et ne peut être saisi qu'à l'initiative du consommateur. Il ne peut pas intervenir à la demande du professionnel contre son client ou dans un litige opposant des professionnels entre eux.

Le Service de Résolution Amiable des Litiges du SNPCC est là pour cela. C'est un service spécifique qui ne peut être saisi qu'à l'initiative du professionnel adhérent à jour de cotisation. Il a aussi pour mission d'apporter aide et conseil dès la naissance d'une réclamation client et peut être saisi par tout adhérent qui souhaiterait anticiper un conflit, être accompagné dans une démarche amiable ou au contraire défendre ses intérêts. L'idée est de prévenir et de minimiser les risques d'une possible action en justice ou d'anticiper une éventuelle demande de médiation de votre client.

Attention, une alerte de la Répression des fraudes nous a été faite concernant les métiers de service de toilettage, d'éducation et éducation-comportement, ou de pension. Absence de désignation de médiateur, problème d'affichage obligatoire, problème de contenu, voire d'absence de contrats, et d'autres sujets que nous avons développés dans notre revue professionnelle.

A ce titre, nous sommes régulièrement félicités concernant cette dernière. Appréciee de tous, elle est publiée tous les deux mois et le nombre de pages progresse régulièrement.

Parlons Championnat de France de Toilettage et d'Esthétique canine et féline.

Ce sont 145 candidats qui ont participé durant ces deux jours et ont réalisé 251 toilettes.

Meilleure toiletteuse de France PRO : Lauriane SICARDI

Meilleur toiletteur de France ESPOIR PRO : Andrew Duvaliers COCCIA LEMUS

Apprenti meilleur toiletteur de France CTM (FUTUR PRO 1) : Yanis THOMAZIC du CFA de Dinan

Apprentie meilleure toiletteuse de France BTM (FUTUR PRO 2) : Vlacya RAMPON, ancienne élève du CFA de Marmande.

Le challenge des écoles CTM Toiletteur canin félin NAC (FUTUR PRO 1) est gagné par la MFR de Mortagne au Perche avec une équipe composée de Camille DEBOSSCHERE, Valentine OLIVIER, Lucie LEFEBVRE et Hermine PINAULT.

Le challenge des écoles BTM Toiletté canin félin (FUTUR PRO 2) est gagné par le CFA de Dinan avec une équipe composée d'Andréa SILVERIO, Auregane LE HUNSEC, Maelle LE PETIT, Alena SHULKU et Allan VORIMORE.

A toutes fins utiles, pour participer au challenge des écoles les élèves doivent être impérativement inscrits et pris en charge par leurs Organismes de Formation.

Le Binôme Maître d'apprentissage-Apprentie/Apprenti est gagné par Audrey GUIGOT du salon Kbeauchic dans le département de Maine et Loire (dpt 49) et Valentine OLIVIER, apprentie à la MFR du Perche (dpt 61).

L'apprentissage par l'excellence, c'est ce que portent nos apprenties/apprentis au plus haut niveau. Le SNPCC a souhaité leur rendre hommage au travers d'un film qui leur est spécialement destiné.

C'est ainsi que le SNPCC remercie grandement OPCO EP, ses administrateurs, et les Ministères de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche pour avoir validé le dossier porté par le SNPCC, dans le cadre de la Convention Cadre de Coopération. Une aide financière a été apportée aux CFA dans le cadre du déplacement et l'hébergement des apprenties et apprentis au Championnat de France de Toilettage ainsi que la réalisation du film de Meilleur(e) Apprenti(e) Toiletté(se) de France (M.A.T.F.)!

L'année 2022 a également vu la première session de la formation : « Devenir jury pour les NAC » afin de développer les compétences des formateurs et que des professionnels puissent juger l'épreuve NAC du CTM Toiletté canin-félin-NAC. Cette session s'est déroulée dans la bonne humeur le 14 mai 2022 à la MFR du Perche en Normandie. Ce fut l'occasion de se retrouver et visiter cet établissement au service de nos futurs professionnels. J'ai également pu découvrir les investissements faits dans le cadre des actions de valorisation des métiers et de l'apprentissage, via OPCO EP. Tout ceci est au profit de nos apprenties/apprentis futures/futurs salariées/salariés ou cheffes/chefs d'entreprise, et nous ne pouvons que nous en réjouir.

Nous pouvons également mettre en évidence les nouveaux organismes de formations labellisés pour les formations.

CTM Toiletté canin félin NAC :

- A l'eau les Chiens (Isabelle LECHEVALIER) – dpt 81
- CMAR PACA avec deux antennes : Saint Laurent du Var - dpt 06 - et La Valette du Var- dpt 83
- Lycée Agricole de Meynes – dpt 30
- SAS CAF Au Bonheur Canin (Catherine FAVET) – dpt 73

BM Éducateur comportementaliste canin – félin – NAC :

- CNFPRO – dpt 01
- MFR de Donneville – dpt 31 (en cours de finalisation de labellisation)
- MFR du Perche – dpt 61 (en cours de finalisation de labellisation)

Le SNPCC a adressé un courriel à l'ensemble des établissements proposant le BP option Éducateur canin en leur adressant le cahier des charges pour une demande de labellisation éventuelle afin de dispenser le BM Éducateur-Comportementaliste canin – félin - NAC.

Pour en finir avec les formations reconnues par la branche, le SNPCC a demandé et obtenu des partenaires sociaux l'inscription du CESSCAM, du CESAM Juniors et du TEPAC au Répertoire Spécifique. Cela permettra de bénéficier de formations certifiantes et qualifiantes, et permettre leur prise en charge financière par les fonds de l'État (CPF, OPCO, FAF). Les dossiers d'inscription de ces futures certifications professionnelles, à destination de France Compétences, sont en cours de rédaction en lien avec les équipes d'OPCO EP.

Le CNFPRO, notre centre de formation géré par Anne Sophie AVOCAT poursuit son développement. Cent vingt formations pour 872 stagiaires en 2022. Le CNFPRO emploie deux salariées Sabrina GILLET et Amandine PROUVEUR. De nouvelles formations voient le jour régulièrement. Nous travaillons ensemble pour que les objectifs politiques et la mise en œuvre technique participent de pair au développement des compétences.

Autant vous dire que le SNPCC et le CNFPRO débordent d'idées qui mettront en avant toutes nos professions, et apporteront des compétences supplémentaires en tenant compte des besoins des entreprises.

Le SNPCC clôture son année 2022 en ayant participé à 248 réunions et tables de travail. Très impliqué dans notre Branche Professionnelle, le SNPCC a signé plusieurs accords de branche :

- Avenant du 8 février 2022 à l'accord du 25 septembre 1997 relatif à la création d'une commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP) avenant qui reprends les rôles et missions de la CPNE FP.
- Avenant n° 4 du 8 février 2022 à l'accord du 19 janvier 2018 relatif à la mise en place de la CPPNI avenant qui modifie les dispositions encadrant la CPPNI.
- Accord autonome du 16 mars 2022 relatif au concours UMOF (Un des Meilleurs Ouvriers de France) et au concours MAF (Meilleur Apprenti de France) dans le secteur 3 de la branche représenté par le SNPCC
- Accord du 13 juin 2022 relatif aux frais de santé
- Accord du 1^{er} juin 2022 grille de salaires minima conventionnels
- Avenant n° 1 du 13 juin 2022 à l'avenant n° 13 du 4 avril 2013 relatif au fonds d'action sociale
- Avenant n° 2 du 13 juin 2022 à l'accord du 13 mai 2016 relatif au régime de prévoyance

Peut-on parler de l'année 2022 sans mentionner le Certificat d'Engagement et de Connaissances (C.E.C.) ?

Le 23 septembre 2022, l'instruction technique devant apporter des précisions sur son format n'était pas publiée. Un délai de sept jours doit être respecté entre la délivrance du document pour lecture par le futur acquéreur et la vente. En vue de répondre aux exigences du décret n°2022-1012 du 18 juillet 2022 relatif à la protection des animaux de compagnie contre la maltraitance animale, le SNPCC a publié le C.E.C. pour les chiens et le C.E.C. pour les chats afin que les professionnels ne soient pas en difficulté. Ce C.E.C. nous a également été demandé à destination des refuges et fourrières, mais également pour les NAC. Nous avons immédiatement répondu à la demande et mis à disposition dès le 23 septembre les documents en ligne. Une foire aux questions a été également mise en place pour répondre à toutes les demandes.

Le 08 décembre 2022, j'étais présente lors du C.N.O.P.S.A.V. (Conseil National d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale) pour le Ministère de l'Agriculture, et ai écouté avec attention les interventions liées aux Cellules Départementales Opérationnelles (C.D.O.) de la maltraitance animale et du plan de prévention du mal-être des éleveurs.

Au regard du lien affectif particulièrement important chez les éleveurs de chiens et chats, le SNPCC a demandé quelles problématiques avaient particulièrement été identifiées, quels étaient les retours de terrain les concernant. Nous étions déjà intervenus dans le passé pour ne pas oublier les éleveurs de chiens et chats dans ce dispositif, témoignant de la particularité de nos professionnels qui arrivent en surnombre d'animaux parfois et nous contactent alors que la DDPP, les gendarmes sont déjà à leur porte.

Le SNPCC a marqué son inquiétude liée aux réactions humaines dans de telles situations, et des risques de suicide face à ce qui est considéré comme une injustice.

Il nous a été répondu que le Ministère ne détenait pas de chiffres sur les nombres d'éleveurs de chiens / chats traités en C.D.O. par le volet urgence mais que cela pourrait faire l'objet d'une question lors d'un prochain questionnaire.

Si vous êtes dans cette situation, prenez contact avec notre secrétariat pour que nous puissions vous accompagner et saisissez la MSA, les acteurs de ces cellules travaillent en étroite collaboration.

C'est tout naturellement que le SNPCC a signé la convention de l'Observatoire de la protection des Carnivores Domestiques (O.C.A.D.) actant la participation active de notre Organisation Professionnelle aux réunions de cet organisme, réunissant l'ensemble des acteurs de la protection animale.

La première mission confiée à l'O.C.A.D. par Monsieur le Ministre de l'Agriculture, concerne les abandons, sujet qui nécessite des données fiables permettant d'organiser des actions de lutte. Un premier rapport a été rendu aux membres du comité de pilotage le 4 mars 2022. Afin de démontrer le fort impact de la production issue de la filière parallèle sur le nombre d'animaux abandonnés, le SNPCC s'est saisi de cette problématique que je développerai plus loin.

Un point rapide maintenant sur les dossiers en cours chez nos avocats :

- Dossier SCC – ADN : Le dossier SCC pour l'obligation d'identification ADN chez les reproducteurs impliquant la délivrance ou non des certificats de naissance des chiots : cette décision va à l'encontre du Code rural et de la pêche maritime. L'annonce de la SCC a été faite le 14 septembre 2022, le SNPCC écrit dès le 20 octobre 2022 pour demander la suppression de cette disposition comme étant illégale. Le 23 novembre 2022, la SCC nous explique à quoi sert l'ADN pour les reproducteurs, à nous qui avons mis en place les LABELS liés à l'ADN !
Le SNPCC a déposé sa requête en annulation pour excès de pouvoir devant la juridiction administrative le 23 février 2023.
Devant être rendu obligatoire par la SCC à partir du 1^{er} janvier 2023, par déjà deux fois, la date a été reportée suite au recours initiés par le SNPCC. Nous avons la faiblesse de penser que ces dates de report correspondent à chacune de nos actions dans ce dossier. A ce jour, nous sommes dans l'attente du retour de la SCC suite au dossier confié au tribunal administratif.
- Dossier Certificat d'engagement et de connaissance : Le Certificat d'engagement et de connaissances, est encadré par une instruction technique rédigée par la DGAL. Le SNPCC avait été interrogé durant les travaux préparatoires de cette instruction et avait fait part de ses remarques. Si certaines dispositions ont disparu du projet initial, nous regrettons que cette instruction ajoute toujours plus de contraintes aux professionnels, exigences qui ne sont prévues ni par la loi, ni par les décrets d'application. Une instruction technique n'a pas force de loi et ne peut modifier les textes législatifs.
Nous avons donc initié plusieurs démarches. La première a été un recours gracieux auprès de Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, qui est resté sans réponse. Nous avons ensuite initié une requête aux fins d'annulation pour excès de pouvoir devant le Conseil d'État. Le dossier est en cours.
- Dossier Méthode GUN : le 22 août 2022, l'un de nos avocats s'est enquis de l'état de notre plainte déposée en 2020 pour travail dissimulé, abus de confiance, fraude fiscale, exercice illégale de la profession d'éducateur canin et mauvais traitement envers les animaux auprès de Procureur de la République.

Nous avons conclu l'année 2022 par la réalisation d'une opération « COUP DE POING » qui a été réalisée durant la semaine du 12 au 18 décembre 2022. Plus de 60 éleveurs professionnels se sont mobilisés pour participer à notre action sur les annonces du site « Le bon coin ». 54 races ont pu être étudiées sur le territoire national, soit 40 races de chiens et 14 races de chats. Les résultats de cette opération ont été croisés avec les chiffres de l'ICAD, les chiffres du CNR BEA (Centre National de Référence pour le Bien Être animal), du LOOF et de la SCC pour aboutir à l'enquête diffusée courant mai 2023. Le principal constat est le nombre de 83.40% d'animaux identifiés par des non professionnels et donc cédés à titre gracieux ou onéreux illégalement puisque non identifiés. Ces travaux vont servir à de nombreux dossiers SNPCC sur l'année 2023 et celles à venir...

La participation active du SNPCC et de nombreux membres démontre notre dynamisme et notre capacité à intervenir et proposer des améliorations. Cela renforce notre représentativité, notre position d'interlocuteur respectueux, notre force de propositions auprès des instances, et indépendamment de toutes les actions conduites pour les professions que nous représentons.

Plus d'adhérents, plus de besoins, implique plus de collaboratrices et donc...plus de place. C'est ainsi que nous avons déménagé le 25 juillet 2022.

Marianne PETIT, Agnès GILLET, Albane JALLAS, Valérie TISSOT et Violine ROUSSÉ nous accompagnent dans notre rôle pour vous soutenir. De plus, nous collaborons avec une équipe de prestataires externes

pour certaines tâches telles que la gestion du site internet, la mise sous pli de nos envois postaux et la PAO de nos divers supports de communication.

Notre équipe s'agrandit et les membres de notre Conseil d'Administration ainsi que nos collaboratrices sont disponibles chaque jour pour vous écouter. Votre soutien est essentiel pour nous.

Prenons un peu d'avance sur 2023, je tiens à vous informer que le SNPCC lance deux actions de promotion des métiers. L'une, d'ici quelques jours, concernera les activités de pension, petsitter et promeneurs de chiens et l'autre pour la rentrée de septembre, la mise en valeur de l'ensemble de nos métiers.

Un seul mot d'ordre guidera nos pas : « **Vous l'aimez ? Confiez-le à un professionnel !** ».

Vous découvrirez d'ici la fin de cette année 2023 d'autres projets, d'autres actions. Notre volonté n'a d'égal que votre impatience à les voir se réaliser.

« Il faut que la volonté imagine trop pour réaliser assez. » Gaston Bachelard

Anne-Marie LE ROUEIL Présidente SNPCC

Je vous remercie de votre attention et vous invite à voter la résolution suivante : « L'Assemblée Générale Ordinaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après avoir entendu le rapport moral de la Présidente, donne quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos du 31 décembre 2022 ».

Deuxième résolution : L'assemblée générale ordinaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après avoir entendu le rapport d'activités, donne quitus entier et sans réserve de l'exécution du mandat du secrétaire pour l'exercice clos au 31 décembre 2022.

Troisième résolution : L'assemblée générale ordinaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après avoir entendu le rapport financier de la trésorière, ainsi que le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, donne quitus entier et sans réserve au Conseil d'Administration pour l'exercice 2022 ainsi que l'exécution du mandat de la trésorière pour l'exercice clos au 31 décembre 2022.

Quatrième résolution : L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le résultat 2022, soit un résultat positif de 310 172€ en report à nouveau.